

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel André Malraux, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Quorum : 15

Secrétaire de séance :
Christine LE GALL

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 16 avril 2026.

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN - Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA - Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI.

PROCURATIONS : Anne-Marie VIET à Marina HOCQUET - Laurent DIAS à Sébastien ZOYO - Ludovic COQUILLAT à Virginie DELEAU.

ABSENTS (Excusés) : Théau FOURNET.

N° DELIB_31_2026

Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier M57

Rapporteur : Guillaume BEAUMOND

En vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, le Règlement Budgétaire et Financier est obligatoire pour les collectivités > 3 500 habitants lorsqu'elles adoptent le référentiel M57.

Il pose les règles et principes de gouvernance qui animent la collectivité sur les plans budgétaires, comptables et financiers, grâce à une description précise des processus qui l'animent. Il crée un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la commune de Roquefort-La Bédoule a mis en œuvre afin de renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixe les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Ce Règlement Budgétaire et Financier est structuré autour de 6 titres qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

PRÉAMBULE - INTRODUCTION

TITRE I - LES COMPOSANTES BUDGÉTAIRES

TITRE II - L'ORGANISATION FINANCIÈRE, BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE

TITRE III - LE CYCLE BUDGÉTAIRE

TITRE IV - LES PROCÉDURES COMPTABLES

TITRE V – LA COMMANDE PUBLIQUE

TITRE VI - LE CONTROLE DES COLLECTIVITE TERRITORIALES EXERCES PAR LA COUR DES COMPTES

In fine, ce Règlement Budgétaire et Financier doit aider à optimiser la gestion, sécuriser les relations avec l'ensemble des partenaires de la Ville, exprimer la transparence financière de celle-ci et aider à la fiabilisation des comptes.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

Art.1 : APPROUVE le nouveau Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) pour la mandature débutée en mars 2026

Pour : 28 (Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN - Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA - Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI)

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 30 avril 2026.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Marc DEL GRAZIA

La Secrétaire de séance
Christine LE GALL



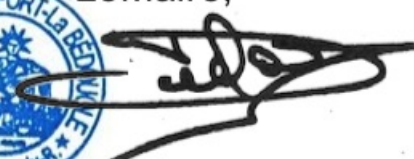
AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20260511-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-05-2026

Publication le : 11-05-2026

Le Maire,

Marc DEL GRAZIA